

ARRETE DU MAIRE
AM /071/ 2024

FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 13 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat, en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article L 132-7,

Considérant l'importance des intempéries de ces derniers jours,

Considérant les dégâts constatés sur l'équipement sportif du City Stade,

Considérant la dangerosité potentielle d'une pratique sportive au sein de ce dernier,

ARRETE

Article 1 : Toutes activités sportives au sein du City Stade de la plaine des sports sont déclarées impraticables.


A partir du mardi 15 octobre 2024

Article 2 : L'accès de cet équipement sportif est interdit du mardi 15/10/24 à partir de 8H30 jusqu'à nouvel ordre.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- La Police municipale de Breuillet

FAIT A BREUILLET LE QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYER.

